

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002051**

**OBJET :**

**Diagnostic auprès du Cabinet  
ENTECH du réseau d'eaux  
usées et du réseau pluvial rue  
du Bel Air- Chemin Combe  
Grasse – commune de  
Portiragnes pour un montant  
de 5 420 € HT, soit  
6 504 € TTC**

Réf. OAVS (Eau, Assainissement et  
pluvial)

Rubrique dématérialisée : 1.7 « Actes  
spéciaux et divers »

Pièce annexe : Mémoire technique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à passer des contrats, conventions de prestation de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit faire réaliser un diagnostic des réseaux d'eau usée et pluvial rue du Bel Air, chemin Combe Grasse sur la commune de Portiragnes.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De confier le diagnostic du réseau d'eaux usées et du réseau pluvial de la rue de Bel Air, chemin Combe Grasse sur la commune de Portiragnes au Cabinet ENTECH SIS Parc Scientifique et Environnemental BP 118 34140 MEZE pour un montant de 5 420 € HT soit 6 504 € TTC.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 18 mai 2021

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210504-C00205110-AR